

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Le Village Sportif de Dijon Métropole »

## Article 1 – Organisateur

La ville de Dijon, sise Place de la Libération – 21000 Dijon, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'événement « Le Village Sportif de Dijon Métropole », qui se tiendra les 16 et 17 mai 2026 sur le parvis du Palais des Sports de Dijon.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le service Communication de la Ville de Dijon.

## Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure. Sont exclus de la participation les agents de la Ville de Dijon ayant participé à l'organisation du jeu.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée de l'événement.

## Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

- Utiliser un coupon de participation mis à disposition sur le site de l'événement ;
- Faire tamponner son coupon sur les emplacements prévus à cet effet, correspondant aux épreuves 1 à 3 ;
- Compléter le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 – Participation au tirage au sort

Les participants ayant complété l'ensemble des épreuves peuvent également participer à un tirage au sort, sous réserve de remplir la condition obligatoire suivante :

- Être inscrit à la newsletter de la Ville de Dijon.

Cette condition est indispensable pour la prise en compte de la participation au tirage au sort.

## **Article 5 – Lot**

Le tirage au sort permettra de désigner un gagnant du lot suivant : un abonnement annuel à la saison 2026 – 2027 de la JDA Bourgogne Handball (pour assister au match de championnat à domicile)

---

Le lot n'est ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en tout ou partie.

## **Article 6 – Tirage au sort et information du gagnant**

Le tirage au sort sera effectué après la clôture de l'événement, parmi les bulletins de participation conformes au présent règlement.

Le gagnant sera informé par téléphone ou par courrier électronique, à partir des coordonnées renseignées sur le bulletin de participation.

## **Article 7 – Données à caractère personnel**

Dans le cadre du jeu-concours, les données suivantes sont collectées :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Adresse postale

Ces données sont collectées aux fins de :

- Gestion du jeu-concours et du tirage au sort ;
- Inscription à la newsletter de la Ville de Dijon.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : [dpo@metropole-dijon.fr](mailto:dpo@metropole-dijon.fr)

## **Article 8 – Responsabilité**

La Ville de Dijon se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.